

Envoi : 10/07/2017

Réception par le Préfet : 10/07/2017

Publication : 13/07/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2017-7-3-2

Séance du vendredi 7 juillet 2017

AJUSTEMENT DE LA LISTE DES OPERATIONS RETENUES - PROGRAMMES A 132 - MILLESIME 2017

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2017-3-1-6 du 23 juin 2017, relative à la décision modificative n°1 du budget départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CP-2017-4-3-3 du 7 avril 2017, relative au programme A 132 – Opérations de Sécurité en Traverse d'Agglomération millésime 2017,
- VU l'avis de la Commission Voirie, Infrastructures et Transports du 2 juin 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- valide l'inscription des 14 opérations présentes dans la liste complémentaire (annexe 2) dans le programme A 132 – Millésime 2017 ;
- désaffecte 155 688 € cumulés sur les opérations 51542, 51546 et 51561 concernant les communes de BENNWIHR, de GUEWENHEIM et de WAHLBACH, et de ramener les montants prévisionnels respectivement à 162 312 €, 234 000 € et 198 000 € ;
- approuve le rattrapage de l'opération de CARSPACH (n°52998) pour un montant prévisionnel de 150 000 € ;
- affecte les autorisations de programmes (AP) correspondantes selon les montants prévisionnels figurant en annexe 2 ainsi que le montant de 150 000 € pour l'opération de CARSPACH ;
- autorise le Président à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage correspondantes.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité